

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-801

Objet : Environnement – Contrat 2023C84 - Achat compteurs PYRO Evo et supports bois

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour l'achat de compteurs PYRO Evo et supports bois permettant un suivi de la fréquentation suite à la mise en place d'un parcours pédagogique sur la lône des Goules (Tournon-sur-Rhône), la lône des Pierrelles (Mauves), la lône des Marettes (Glung) et le bassin des Musards (La Roche de Glung) ;

CONSIDÉRANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 30 septembre 2023 a été adressée à la société ECO COMPTEUR ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ECO COMPTEUR a remis une proposition correspondant aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à l'Achat de 4 compteurs PYRO Evo et de leurs supports en bois avec la société ECO-COMPTEUR sise 4 - rue Charles Bourseul - 22300 - LANNION pour un montant de 12 020 € HT soit 14 424,00 € TTC (*Quatorze mille quatre cent vingt-quatre Euros Toutes Taxes Comprises.*)

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.